



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

26 juin 2013

Ventes à découvert - formulaires et déclarations

[Notification de l'intention de faire usage de l'exemption visée à l'article 17, paragraphe 3, du Règlement \(UE\) n° 236/2012](#)

Ce document constitue l'annexe I de la position AMF n° 2013-09

 Télécharger le contenu

[Notification de l'intention de faire usage de l'exemption visée à l'article 17, paragraphe 1, du Règlement \(UE\) n° 236/2012](#)

Ce document constitue l'annexe II de la position AMF n° 2013-09

 Télécharger le contenu

[Format du tableau \(fichier CSV\) à transmettre avec le formulaire de notification de l'intention de faire usage de l'exemption visée à l'article 17, paragraphes 1 et 3, du Règlement \(UE\) n° 236/2012](#)

Ce document constitue l'annexe III de la position AMF n° 2013-09



[↓ Télécharger le contenu](#)**Mots clés**

MARCHÉS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

18 mai 2022

Décision du 26 avril 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) opéré par TP ICAP (Europe) S.A.



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification des règles de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Aquis Exchange Europe visant le carnet d'ordre à...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

19 avril 2022

Décision du 29 mars 2022 relative à la modification de la partie harmonisée des règles de de fonctionnement du système multilatéral de négociation (SMN) Euronext Growth



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

